

Envoi : 10/11/2017
Réception par le Préfet : 10/11/2017
Publication : 13/11/2017



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

DISSOLUTION DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE POUR LA MAÎTRISE DES DECHETS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHELLENBERGER, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M DELMOND donne procuration à Mme KLINKERT, Présidente du Conseil départemental.
M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER.
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION.

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 5721-7 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'article 13.1 des statuts de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- VU la délibération de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets du 30 mars 2017,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie du 30 juin 2017,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le rapport relatif à la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets, selon les modalités énoncées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente |



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

ANNEXE A

- vote le principe de la dissolution de l'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets (ADMD),
- acte la réalisation de 2 réunions techniques annuelles des acteurs haut-rhinois anciens membres de l'ADMD œuvrant dans le domaine du développement durable,
- décide de proposer à l'ADMD de désigner le Département unique bénéficiaire de l'ensemble de son actif et de son passif, tel qu'il figurera au dernier compte administratif de ce syndicat, étant précisé que le Département sera amené à délibérer sur cette répartition au vu des chiffres définitifs qui seront arrêtés par le comité syndical de l'ADMD.